

5. Formation des demandeurs d'emploi

Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer un métier et accéder à un emploi.

Qui peut en bénéficier ?

- Ces aides s'adressent aux personnes handicapées demandeurs d'emploi.

Le contenu de l'aide

- Financement du coût pédagogique de la formation nécessaire dans le cadre d'un parcours d'accès à un emploi.
- Financement d'une formation aux nouvelles technologies de L'information et de la communication (NTIC).
- Financement du permis de conduire en lien direct avec l'emploi, lorsque l'activité professionnelle l'exige. L'aide est plafonné à 800€ et 1 300€ en cas de permis aménagé. Pour en bénéficier, vous devez être âgé d'au moins 18 ans. Cette subvention n'est pas renouvelable.
- Financement de l'adaptation des supports pédagogiques adaptés au Handicap du stagiaire.

Selon les actions, l'Agefiph finance la totalité du coût ou le cofinance avec la région, l'Etat, les collectivités territoriales ou Pôle emploi.

Les formations du secteur paramédical non réglementé ou relevant du développement personnel ne sont plus financés.

Tout projet de formation individuel doit s'inscrire dans un parcours d'insertion et faire l'objet d'une validation préalable, réalisée par l'organisme qui vous accompagne (Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale).

Les formations doivent offrir des perspectives réelles et sérieuses d'accès à l'emploi, et doivent répondre à des besoins identifiés par des entreprises ou des branches professionnelles.

L'intervention de l'Agefiph s'inscrit en complémentarité des dispositifs de formation de droit commun et n'a donc pas vocation à s'y substituer.

Où déposer votre demande ?

- La demande doit être déposée avant le démarrage de la formation, auprès de la délégation Régionale de l'Agefiph, via un dossier de demande de subvention.

Comment constituer votre dossier ?

Pour établir votre dossier, vous pouvez vous faire aider par votre conseiller (Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale).

Il comportera les documents suivants :

- L'exposé détaillé du projet, sur papier libre
- Le contenu pédagogique de la formation, et le cas échéant les adaptations pédagogiques envisagées ;
- Le calendrier de la formation précisant les dates de début et de fin de formation ;
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée (*voir fiche n° 1*) ;
- Le descriptif de votre parcours d'insertion établi avec l'organisme qui vous accompagne (Cap Emploi, Pôle Emploi...) ;
- La copie du devis établi par l'organisme de formation ;
- Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'Agefiph ;
- La copie des demandes chiffrées ou attestations de cofinancement ;
- Un relevé d'identité bancaire du demandeur ou de l'organisme de formation.